Article 105 de la loi pour une République numérique — Un relais téléphonique gratuit financé par les opérateurs pour les personnes sourdes, sourdaveugles et aphasiques, suivi chaque trimestre par l'Arcep

Digital Inclusion · Bonne pratique · France

Score de qualité : 92/100

Niveau de preuve : Solides

Résumé

Depuis oct. 2018, les opérateurs français doivent offrir aux clients sourds, sourdaveugles et aphasiques des appels relayés gratuits (LSF, LPC, texte). Arcep : ~4 800 usagers LSF/mois et 50 % des appels LSF pris en charge en 30 s au T1 2026 ; service 24h/24 à partir d'oct. 2026.

Dimensions clés

Dimension	Score
Innovation level	3/5
Sustainability (ongoing)	1/1
Evaluation evidence	1/1
Demonstrated reach	1/1
Documented learning	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

C-NAPSE web research — consulté le 2026-11-23

Arcep (French electronic communications regulator), with operators Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free and others — consulté le 2026-11-23

Arcep — Accessibility indicators, Q1 2026 (PDF) — consulté le 2026-11-23

Arcep — Disability and telephone accessibility dossier — consulté le 2026-11-23

INC — Strengthened telephone accessibility for deaf, hard-of-hearing, deafblind and aphasic people — consulté le 2026-11-23

Decree no. 2017-875 of 9 May 2017 (PDF) — consulté le 2026-11-23

Citer — Evidoria. *Article 105 de la loi pour une République numérique — Un relais téléphonique gratuit financé par les opérateurs pour les personnes sourdes, sourdaveugles et aphasiques, suivi chaque trimestre par l'Arcep*. ID persistant : fb2dcd7b-0f37-4e55-8b39-bf6b5c4ef45f.